

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-879

Objet : réglementation des espaces de vente billets de spectacles du 27 juillet au 24 août 2022

Le Maire de la ville de Bagnols sur Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la route,
Considérant la demande présentée par Laurent Girardy-Ricci, chef de service du service Culturel, sollicitant l'autorisation de mettre en place des espaces de vente de billets de spectacles dans le cadre des Cèz'tivales,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet- Durée

Dans le cadre des Cèz'tivales programmées au Mont Cotton, une vente de billets de spectacles est proposée au public bagnolais. Des espaces de vente sont installés place Tamalou et esplanade André-Mourgue, du 27 juillet au 24 août 2022.

Article 2 : Occupation du domaine public

Durant la période des Cèz'tivales une table pliante, deux chaises et un petit barnum sont mis en place :

- lors des marchés du mercredi matin, soit du 27 juillet 2022 au 24 août 2022, place Tamalou au croisement de la place Bertin-Boissin et du boulevard Théodore-Lacombe, de 9h00 à 12h00,
- esplanade André-Mourgue, devant le local du comité des fêtes, les mardis du mois d'août, soit du 2 au 22 août 2022, de 17h00 à 23h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation, de barrières, placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. CHAPELET", is written over the printed name. The signature is stylized and slanted.